



M A I R I E D E  
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 104-0722- PM  
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de  
Thonon, à l'occasion du Marché de La Belle Dimanche.  
Le samedi 20 août 2022.**

**Le Maire de la Commune de CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1° et L.2213-2-2°,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R411-25, 411-21-1 et R.417-6

**VU** la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

**VU** l'organisation du Marché de La Belle Dimanche sur la place de l'Eglise, par CHATEL TOURISME, le 17 août 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Lors du Marché de La Belle Dimanche, organisé le 20 août 2022, la circulation sur la route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du parking souterrain et l'intersection avec la route du Petit-Châtel, sera interdite, de 9h à 19h.

✓ Déviations véhicules légers :

Dans le sens Thonon-Morgins, une déviation sera mise en place par la route de La Béchigne, la route du Meurba et la route des Freinets.

Dans le sens Morgins-Thonon, une déviation sera mise en place par la route du Petit-Châtel et la route du Centre.

✓ Déviations Poids lourds et transports en commun :

Une déviation sera mise en place par la route du Linga et la route de La Dranse, dans les deux sens.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'office du Tourisme le 20 août 2022, de 8h à 19h et sera réservé aux arrêts bus.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Le Service de Police Municipale,
  - Monsieur CREUZE Alexandre, Président de CHATEL TOURISME,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 27 juillet 2022.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

